

— 1^{ère} édition —

Dossier
Challenge



marathon des hauts-de-seine

Parc nautique départemental de l'Île de Monsieur

Samedi 24 juin 2017
départ 18h



La course à pied devient un sport d'équipe !

www.marathon92.com



Un événement organisé par l'Association Sports Nature Vauresson

LA COURSE A PIED DEVIENT UN SPORT D'EQUIPE

Mettez en avant les couleurs de votre entreprise, de votre club, de votre groupe d'amis, de votre famille, ou de votre association pendant le Marathon des Hauts-de-Seine.

Bénéficiez de nos offres « groupe » sur les trois épreuves du Marathon (individuel - Relais à 2x21.1 km - Relais à 4).

Le Challenge du Marathon des Hauts-de-Seine est l'occasion exceptionnelle de se mobiliser et de se rassembler autour d'un défi commun, porté par des valeurs fortes et que l'on partage :

convivialité, dépassement de soi et esprit d'équipe.



Pourquoi participer ensemble ?

- Optimiser l'image de votre structure auprès du grand public, de vos collaborateurs et clients.
- Créer une émulation entre collègues, entre amis, entre licenciés, un esprit d'équipe autour de la préparation de cet évènement et des valeurs du sport.
- Mobiliser vos collaborateurs et vos clients autour du « sport santé » à travers les bienfaits de la course à pied.

PRESENTATION DU CHALLENGE

Pour participer, vous devez constituer une équipe de 7 personnes minimum et choisir entre nos deux offres, (Challenge classique, Challenge VIC) pour vivre en équipe cette formidable journée du samedi 24 juin 2017.

Proposé sur les 3 épreuves, le Challenge, au-delà de la performance pour certaines équipes, est ouvert à tous et à toutes, des coureurs « débutants » aux coureurs confirmés.

Pour que votre équipe soit éligible dans le classement Challenge, vous devez être représenté dans chaque épreuve:

- au moins un coureur pour le marathon individuel,
- au moins une équipe pour le marathon relais à 2,
- au moins une équipe pour le marathon relais à 4.

Le classement de ce challenge groupe se fera sur les trois premières équipes en additionnant les temps du coureur du Marathon individuel au temps de l'équipe de 2 relayeurs et au temps de l'équipe du relais à 4.

ATLETICRUN

Nous vous proposons avec notre partenaire AthleticRUN de vous préparer du mieux possible et de participer au Marathon des Hauts-de-Seine en VIC*.

AthleticRUN est une société qui propose des programmes d'entraînement complets et personnalisés en course à pied, adaptés au niveau de chacun, tant pour la compétition sur route qu'en trail. Les programmes sont réalisés sur-mesure, grâce à un questionnaire sportif et à des tests physiques à compléter par chaque coureur avant de débiter sa préparation. Les programmes optimisent vos performances par un entraînement adapté, permettant un développement progressif de votre endurance, tout en réduisant les risques de blessure.

Se préparer avec AthleticRUN, c'est augmenter ses chances d'atteindre ses objectifs de performance sportive.

LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

Pour participer à la course, chaque coureur devra obligatoirement fournir une licence ou un certificat médical.

Coureurs licenciés (licences acceptées) : uniquement FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSSEL :

Coureurs non licenciés : Un certificat médical délivré par votre médecin est obligatoire. Ce certificat médical devra obligatoirement comporter la mention «*ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition*» et être daté de moins d'un an au jour de la course.

INSCRIPTIONS

Dès réception de votre bon de commande accompagné du règlement à l'inscription au challenge Classique ou VIC, le capitaine de l'équipe recevra un mail l'informant de l'état du dossier de l'équipe, complet ou incomplet.

Afin d'assurer un retrait des dossards « fluide », les pièces manquantes (certificats médicaux ou les copies des licences) devront impérativement être fournis au plus tard le lundi 5 Juin 2017.

RETRAIT DES DOSSARDS

Formule Classique et VIC : un espace dédié au Challenge sera réservé au retrait des dossards.

Vos dossards seront rassemblés afin d'assurer un retrait rapide.
(une seule personne pourra se présenter au nom de l'équipe avec le bon de retrait envoyé quelques jours avant)

NOS DEUX FORMULES

PRESTATIONS	FORMULE CLASSIQUE	FORMULE VIC*
Programme de préparation adapté		X
Sorties reconnaissance parcours		X
Accès au club Marathon 92		X
Cocktail présentation parcours le mercredi 21 juin de 17h30 à 21h		X
Collation avant course samedi 24 juin		X
Buffet dinatoire après-course		X
Retrait des dossards groupé	X	X
Pack coureur (dossard, tee-shirt)	X	X
Dossard personnalisé au nom du groupe ou de l'entreprise	X	X
Consignes sécurisées	X	X
Photo d'équipe envoyée par mail	X	X
Médailles à l'arrivée	X	X
Cadeau Marathon des Hauts de Seine		X
Massages à l'arrivée dans un espace privatisé		X
PRIX TTC pour l'équipe (7 personnes)	300 € TTC	948 € TTC

Si vous souhaitez un espace privatif pour votre équipe, merci de nous contacter : marathon92@atleticrun.com

VIC* : Very Important Coureur

BON DE COMMANDE

Raison sociale :

Contact :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

N°TVA : (pour les sociétés)

N°RCS : (pour les sociétés)

Bon de commande et formulaire d'inscription à retourner remplis
signés à : marathon92@atleticrun.com

Une facture sera établie et envoyée à réception de votre bon de
commande.

Le règlement devra être effectué dès réception par chèque au nom
de Zapsports.

FORMULE CLASSIQUE

	QUANTITE	PRIX TOTAL
1 marathonien individuel		
2 relayeurs marathon relais à 2X 300€ TTC€
4 relayeurs marathon relais à 4		

FORMULE VIC

	QUANTITE	PRIX TOTAL
1 marathonien individuel		
2 relayeurs marathon relais à 2 X 948€ TTC€
4 relayeurs marathon relais à 4		

Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent uniquement aux sociétés inscrites au « Challenge entreprises » du Marathon des Hauts - de- Seine 2017 (ci-après dénommées ensemble l'« Entreprise » ou les « Entreprises »). La signature du présent contrat par l'Entreprise implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et l'engagement de ceux-ci à respecter les lois et règlements nationaux et internationaux notamment sportifs, applicables.

I - Réservation : La réservation est faite directement par l'Entreprise

L'organisation pourra considérer la réservation comme nulle en cas de :

- défaut de signature de l'entreprise sur le contrat
- retour du contrat validé dans un délai supérieur à 8 jours à compter de la date d'envoi à l'Entreprise du présent contrat,
- non-paiement par l'Entreprise de tout ou partie des montants devant être réglés à la réservation comme prévu le cas échéant aux Conditions Particulières,
- non production de tout ou partie des garanties devant être fournies par l'Entreprise à la réservation comme prévu le cas échéant aux Conditions Particulières.

II - Engagement de l'Entreprise : La signature du présent contrat par l'Entreprise est un engagement ferme et irrévocable de participer au Marathon et / ou Village du Marathon et de s'acquitter des sommes dues en contrepartie de la mise à disposition, par l'organisation de dossards et/ou d'un espace réceptif au sein de l'espace VIC.

Cette participation est suspendue à l'exercice, par l'organisation, du droit de refuser la participation du candidat en tenant compte notamment de son état financier, de son message promotionnel ou de tout autre élément que l'organisation jugera utile de prendre en compte.

Dans l'hypothèse où l'Entreprise disposerait d'un espace VIP, elle devra respecter les heures de montage et démontage de l'espace qui lui seront communiquées par l'organisation

III - Désistement de l'Entreprise : L'Entreprise qui souhaite se rétracter de sa participation au Marathon des Hauts-de-Seine 2017 et/ou à l'espace VIC doit informer l'organisateur par tout moyen écrit. Ce désistement, qu'il soit partiel ou total, est sans effet sur la contrepartie financière sur laquelle s'est engagé l'Entreprise. Celle-ci reste débitrice, à l'égard de l'organisateur, de l'ensemble des sommes prévues et ne peut obtenir restitution des sommes déjà versées.

IV - Sous location de l'espace réceptif attribué : L'organisateur interdit à l'Entreprise de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'espace réceptif qui lui a été attribué, sans avoir recueilli son autorisation préalable.

V - Utilisation de l'espace réceptif : Aucune invitation émise par l'Entreprise ne peut être considérée comme un accès valable à l'espace réceptif de l'Entreprise sur l'espace VIP. Seules les personnes portant un bracelet délivré par l'organisateur pourront accéder aux espaces réservés à l'Entreprise.

L'Entreprise ainsi que ses invités et préposés et/ou agents acceptent d'être filmés et/ou photographiés et que leur image ainsi reproduite puisse être librement exploitée par l'organisation ou ses ayants-droits ou ayants-cause lors de la diffusion et de la promotion du Marathon. L'Entreprise s'engage à respecter et à faire respecter par tous ses invités et préposés et/ou agents le cas échéant, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur sur l'espace VIP. Toute dégradation de l'espace réceptif sera à la charge exclusive de l'Entreprise. L'Entreprise s'engage par ailleurs à ne pas nuire à l'activité des autres Entreprises et/ou de toutes autres entités présentes sur l'espace VIP.

VI – Assurance et responsabilité : L'Entreprise est seule responsable des dommages qu'elle ou que ses préposés et/ou invités causent aux tiers et des dommages subis par ses biens. Ainsi, l'Entreprise déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir, pendant la durée du Marathon, la ou les police(s) d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile au titre des dommages matériels, immatériels, corporels causés aux tiers, ainsi que tous dommages aux biens mis à sa disposition, quelle qu'en soit la nature, causés aux tiers, ou aux biens lui appartenant ou dont il a la garde. L'Entreprise doit être en mesure de justifier, à l'organisateur, de la souscription d'une telle police d'assurance, par tout moyen, trente (30) jours au plus tard avant l'ouverture au public du Village du Marathon.

VII - Publicité au sein du Village du Marathon : Toute publicité de l'Entreprise devra être soumise à l'agrément préalable de l'organisateur. La distribution de tracts, d'affiches ou de tous autres documents publicitaires au sein du Village du Marathon est strictement interdite. Seuls les documents publicitaires sur les stands sont autorisés. Le fait de participer au Challenge entreprises du Marathon des Hauts-de-Seine ne donne en aucun cas le droit à l'Entreprise de se prévaloir d'un quelconque statut de partenaire et/ou sponsor de l'épreuve.

VIII - Challenge Marathon des Hauts-de-Seine : Les Entreprises participant au Challenge entreprises ainsi que leurs invités et préposés et/ou agents s'engagent à prendre connaissance et à accepter, sans conditions, le règlement de la course disponible à l'adresse internet suivante : marathon92.com

IX - Réglementation : L'Entreprise s'engage à connaître et à respecter toutes les lois et réglementation en vigueur à la date du Marathon des Hauts-de-Seine, édictées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur, en ce compris le règlement de la course.

X - Paiement : Le paiement du prix par l'Entreprise est effectué à l'ordre de Zapsports par virement bancaire ou par chèque bancaire, selon les modalités et avec les garanties figurant aux Conditions Particulières des présentes. La facturation du prix est établie au nom de l'Entreprise. Sauf mention expresse dérogatoire portée aux Conditions Particulières, le prix est payable en totalité à réception de facture.

XI - Inexécution : A défaut d'exécution par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations et sans préjudice de l'application des autres dispositions des Conditions Générales, la partie lésée aura la faculté de résilier de plein droit les présentes 15 jours après présentation d'une mise en demeure d'exécuter adressée à la partie défaillante par courrier avec avis de réception et restée sans effet durant ce délai. Toutefois et sans préjudice de l'application des autres dispositions des Conditions Générales, en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix à bonne date, l'organisateur aura la faculté discrétionnaire :

- soit de considérer la commande comme immédiatement et de plein droit résiliée, toutes sommes déjà payées étant conservées par l'organisateur à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de tout autre montant qu'elle pourrait réclamer par voie judiciaire comprenant au minimum le solde du prix,
- soit de poursuivre l'exécution de la commande, la totalité de la contrepartie financière étant en ce cas immédiatement exigible, y compris les montants non encore échus à cette date.

XII - Réclamation : Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à l'organisateur, que sous réserve qu'elle soit effectuée par courrier avec avis de réception auprès de l'organisateur dans un délai qui ne saurait excéder 7 jours calendaires après la survenance du fait reproché. En cas de désaccord sur une partie du montant des factures établies par l'organisateur, l'Entreprise s'engage en tout état de cause à régler les montants non contestés de celles-ci sans délai. Il est expressément convenu entre les parties que toutes les tolérances admises par l'organisateur, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée ne pourront jamais être considérées comme modifiant les présentes, et être a fortiori génératrice d'un quelconque droit. En aucun cas, l'organisateur et/ou son(s) ayant(s)-droit ne peut(vent) être tenu(s) individuellement ou collectivement pour responsable(s) d'éventuels reports, modifications ou annulations du Marathon des Hauts-de-Seine, ou encore de la non exécution de la réservation pour une raison indépendante de leur volonté et/ou plus généralement pour une raison s'apparentant à un cas de force majeure. Pour les besoins des présentes, il est précisé que les situations suivantes se voient attribuer les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue du Marathon des Hauts-de-Seine édition 2017 et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, orages, gel, grêle défavorables à la tenue du Marathon des Hauts-de-Seine 2017, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue du Marathon des Hauts-de-Seine ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement du Marathon des Hauts-de-Seine édition 2017, vol et/ou détérioration de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue du Marathon des Hauts-de-Seine 2017, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants au Marathon des Hauts-de-Seine ou des spectateurs, défection substantielle des participants à l'Événement. Dans le cas où le Village du Marathon, objet des présentes, aurait lieu dans tout autre lieu que celui éventuellement stipulé aux Conditions Particulières et nonobstant les éventuelles adaptations qui seraient rendues nécessaires pour sa tenue dans cet autre lieu, cela serait sans incidence sur le présent contrat dont l'exécution perdurerait normalement entre les Parties, l'Entreprise renonçant à toutes réclamations à ce titre.

XIII - Confidentialité : Les parties reconnaissent que les stipulations des présentes, comme toutes les informations y afférentes qu'elles s'échangeront, sont confidentielles et s'engagent l'une envers l'autre à assurer et respecter cette confidentialité, sauf dans le cas où elles seraient requises de les divulguer de par la loi.

XIV - Intégralité : Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties. Il se substitue à tout accord formel ou non, à toute proposition ou tout projet, bi ou unilatéral, qui ait pu exister sur le même objet entre les parties avant sa signature. Il est expressément convenu entre les parties que si une ou plusieurs clauses du contrat étaient considérées comme nulles ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveraient toute leur force et portée. Les parties conviennent alors, dans la mesure du possible, de la remplacer par une ou des clauses juridiquement valables dont les effets se rapprocheraient le plus possible de ceux découlant de la ou les clauses initialement arrêtées.

XV - Litige: Les présentes seront interprétées conformément à la loi française qui les gouverne. Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation des présentes relève exclusivement des tribunaux français et dans ce cadre du Tribunal de commerce de Nanterre, et ce même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



Contacts :

Antoine Bienne : 06 63 13 05 91 - abienne15@gmail.com

Bruno Boukobza : 06 88 84 73 98 -
bruno.boukobza@gmail.com

Presse:

presse@marathon92.com

Association Sports Nature Vaucresson
24 Boulevard de Jardy
92420 Vaucresson

www.marathon92.com